MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

INITIATION À LA PRATIQUE DES ACTIVITES EQUESTRES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFERIEUR DE TRANSITION

CODE: 16 13 23 U11 D1
CODE DU DOMAINE DE FORMATION: 101
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

INITIATION À LA PRATIQUE DES ACTIVITES EQUESTRES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ♦ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ♦ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant d'acquérir les connaissances et compétences de base en matière de pratique d'activités équestres.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En français,

- lire et comprendre un message simple, lié à la vie quotidienne, plus précisément :
 - répondre à des questions de compréhension pour, par exemple, retrouver des informations explicites ;
- s'exprimer oralement et par écrit :
 - produire des énoncés variés (informatifs, narratifs, injonctifs, expressifs), au message simple mais clair.

A l'oral, le débit sera fluide et la prononciation correcte.

L'écrit respectera les règles fondamentales d'orthographe, la ponctuation, les majuscules et l'écriture sera lisible.

En mathématiques,

- savoir calculer :
 - maîtriser le système de numération en base 10 ;
 - opérer sur les nombres naturels et les décimaux positifs limités (addition, soustraction, multiplication, division);
 - connaître les produits de deux nombres naturels inférieurs à 10;
 - prendre une fraction d'un nombre ;
 - calculer un pourcentage d'un nombre ;
- savoir structurer l'espace et ses composants :
 - reconnaître et différencier les solides et les figures planes classiques ;

- calculer le périmètre et l'aire de ces figures planes ;
- calculer l'aire et le volume de ces solides ;
- dans un plan donné, construire une droite parallèle (perpendiculaire) à une droite donnée ;

♦ savoir mesurer :

• pratiquer les conversions de mesures de longueur, d'aire, de volume, de capacité, de masse, de durée et de monnaie (cas simples).

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat d'études de base (C.E.B.)

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

dans le respect du bien-être animal,

dans le respect des consignes,

dans le respect des règles élémentaires d'hygiène, de sécurité et de l'environnement,

- de monter à cheval aux 3 allures (pas, trot, galop);
- de driver en déplacement de façon correcte ;
- de mener un attelage en piste, dans des déplacements de base et aux allures du pas et du trot.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- la précision des termes employés,
- la pertinence des choix opérés,
- ♦ l'exactitude et de la précision des gestes,
- ♦ la qualité de l'interaction avec le cheval.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

dans le respect du bien-être animal,

en utilisant le vocabulaire du métier.

en disposant du matériel adéquat,

dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité et de l'environnement,

En initiation à la pratique d'activités équestres : Pratique professionnelle

- de s'équiper correctement en tant que cavalier ;
- de manipuler un cheval avec sérénité :
 - pénétrer dans le box, équiper le cheval, sortir le cheval du box, l'y rentrer, ôter son équipement,
 - marcher le cheval en main,
 - ♦ attacher le cheval : nœud de sécurité, avec et sans licol,
 - le conduire en piste, en prairie, dans un moyen de transport ;
- ♦ d'harnacher et d'habiller le cheval pour la monte en veillant à régler les sangles correctement (sécurité et confort) et la longueur des étriers ;
- de longer le cheval aux 3 allures ;
- ◆ d'exécuter les principes de l'équitation élémentaires (3 allures : pas, trot enlevé/assis -, galop) avec ou sans étriers ;
- d'atteler le cheval en veillant à régler les sangles correctement (sécurité et confort);
- de driver en déplacement d'une façon correcte : pas, trot, en avant, en reculant, gauche, droite, manœuvre d'évitement, stationnement.

5. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est recommandé de ne pas disposer plus de 2 étudiants par poste de travail.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	Classement des cours	Code U	Nombre de périodes
Initiation à la pratique des activités équestres	PP	L	96
7.2. Part d'autonomie		Р	24
Total des périodes			120